

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2012

---

RATIFICATION DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA  
GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - (N° 205)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prérogative inaliénable des assemblées délibérantes, qu'elles soient nationales ou locales, réside dans leur pouvoir souverain de voter le budget annuel des collectivités dont elles émanent.

Or, les articles 3, 5 et 8 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire portent une très grave atteinte à la souveraineté budgétaire de la France, dont la représentation nationale ici réunie.

Telle est la raison pour laquelle il serait sage de nous en remettre à une ratification du TCSG par la voie d'une consultation référendaire, seule expression directe du peuple souverain.